

INSTRUCTIONS À SUIVRE POUR COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE RÉPONSE CONCERNANT UNE IMPORTATION



CONVENTION DE ROTTERDAM

SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE ROTTERDAM
SUR LA PROCEDURE DE CONSENTEMENT PREALABLE EN
CONNAISSANCE DE CAUSE APPLICABLE A CERTAINS PRODUITS
CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI FONT L'OBJET
D'UN COMMERCE INTERNATIONAL



FORMULAIRE DE REPOSE CONCERNANT L'IMPORTATION

Pays:

SECTION 1 IDENTITE DU PRODUIT CHIMIQUE

1.1 Produit chimique

1.2 Numéro CAS

1.3 Catégorie

Pesticide

Produit à usage industriel

Préparation pesticide extrêmement dangereuse

INSTRUCTION: La catégorie ou les catégories cochée(s) doivent correspondre aux catégories de l'annexe III de la Convention. La réponse donnée plus bas à la section 4 ou 5 doit concerner la catégorie ou les catégories indiquée(s) dans la présente Section.

SECTION 2 INDICATION CONCERNANT, LE CAS ECHEANT, UNE REPOSE ANTERIEURE

2.1 Il s'agit de la première réponse du pays concernant l'importation de ce produit chimique.

2.2 Il s'agit d'une modification d'une réponse antérieure.
Date de la réponse antérieure:

INSTRUCTION: Une décision finale ainsi qu'une réponse provisoire peuvent faire l'objet d'une révision en présentant un nouveau formulaire de réponse concernant une importation complété. La décision antérieure est toujours remplacée par la nouvelle réponse.

SECTION 3 REPOSE CONCERNANT UNE IMPORTATION FUTURE

Décision finale
(remplir la section 4 qui suit)

OU

Réponse provisoire
(remplir la section 5 qui suit)

INSTRUCTION: Veuillez ne cocher qu'une des deux options pour indiquer si la réponse donnée dans le formulaire est une décision finale OU une réponse provisoire.

SECTION 4 DECISION FINALE CONFORME AUX MESURES LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVE NATIONALES

4.1 **Il n'est pas consenti à l'importation**

L'importation du produit chimique est-elle interdite quelle qu'en soit la provenance? Oui Non

La production nationale du produit chimique aux fins de consommation intérieure est-elle également interdite? Oui Non

4.2 **Il est consenti à l'importation**

4.3 **Il n'est consenti à l'importation que sous certaines conditions précises**

Ces conditions précises sont les suivantes:

Les conditions régissant l'importation du produit chimique sont-elles les mêmes quelle qu'en soit la provenance? Oui Non

Les conditions régissant la production nationale du produit chimique aux fins de consommation intérieure sont-elles les mêmes que celles qui s'appliquent à toutes les importations quelle qu'en soit la provenance? Oui Non

4.4 **Mesure nationale législative ou administrative sur laquelle est fondée la décision finale**

Aperçu de la mesure nationale législative ou administrative :

SECTION 5 REPONSE PROVISOIRE

5.1 **Il n'est pas consenti à l'importation**

L'importation du produit chimique est-elle interdite quelle qu'en soit la provenance? Oui Non

La production nationale du produit chimique aux fins de consommation intérieure est-elle également interdite? Oui Non

5.2 **Il est consenti à l'importation**

INSTRUCTION: la Section 4 ne doit être remplie que si une décision finale a été prise.

INSTRUCTION: la Section 5 ne doit être remplie que si aucune décision finale n'a été prise. Une réponse provisoire est valable jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise.

5.3 Il n'est consenti à l'importation que sous certaines conditions précises

Ces conditions précises sont :

Les conditions régissant l'importation du produit chimique sont-elles les mêmes quelle qu'en soit la provenance Oui Non

Les conditions régissant la production nationale du produit chimique aux fins de consommation intérieure sont-elles les mêmes que celles qui s'appliquent à toutes les importations quelle qu'en soit la provenance Oui Non

5.4 Indiquer s'il est procédé à une étude active en vue de parvenir à une décision finale

Une décision finale est-elle activement à l'étude? Oui Non

5.5 Renseignements ou assistance demandés pour parvenir à une décision finale

Il est demandé au Secrétariat de communiquer les renseignements complémentaires suivants:

Il est demandé au pays ayant notifié la mesure de réglementation finale les renseignements complémentaires suivants:

Il est demandé au Secrétariat de fournir l'assistance ci-après aux fins de l'évaluation du produit chimique:

INSTRUCTION: Si des informations supplémentaires sont requises, il faut le déclarer clairement. Si l'assistance du Secrétariat est requise pour l'évaluation du produit chimique, les difficultés spécifiques et la nature de l'assistance requise devraient être spécifiées.

SECTION 6 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES PERTINENTES, DONT

Le produit chimique est-il actuellement homologué dans le pays? Oui Non

Le produit chimique est-il produit dans le pays? Oui Non

En cas de réponse affirmative à l'une de ces deux dernières questions:

Est-ce aux fins d'emploi dans le pays? Oui Non

Est-ce aux fins d'exportation? Oui Non

Autres observations

| |
|--|
| |
|--|

SECTION 7

AUTORITE NATIONALE DESIGNEE

Institution

Adresse

Nom de la personne responsable

Position de la personne responsable

Téléphone

Télécopieur

Adresse électronique

| |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

Date, signature de l'and et cachet officiel: _____

PRIERE DE RETOURNER LE FORMULAIRE COMPLETE AU:

Secrétariat de la Convention de Rotterdam
Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy
Tél: (+39 06) 5705 3441
Fax: (+39 06) 5705 6347
Mél: pic@fao.org

OU

Secrétariat de la Convention de Rotterdam
Programme des Nations Unies pour
l'environnement (PNUE)
11-13, Chemin des Anémones
CH – 1219 Châtelaine, Geneva, Suisse
Tél: (+41 22) 917 8177
Fax: (+41 22) 917 8082
Mél: brs@un.org